Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM20260304-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme MASSON Liza, LEGRAND Denis et LE BOUCHER Valérie, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme KÉRÉBEL Karine, CARIOU Gisèle et HÉLIÈS Solène.
Le quorum a été atteint avec 14 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-03-004 VOTE DES TAUX

Dossier présenté par : Hervé QUINQUIS

Le Conseil municipal,
Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies ;
- La loi de finances pour 2026 ;

Considérant :
- Que la commune doit voter les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2026
- Que depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Que le produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Fixe le taux de Taxe Habitation pour l'exercice 2025 à 20.73 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 42.38 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 49.57 %

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Gisèle CARIOU